



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Avis de la CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 19 avril 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 7 janvier 2019, vous aviez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour la délibération motivée N° 2018/06-71 du 14 décembre 2018, relative au dépôt de la demande de permis de construire n° 077 010 18 00003 pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, en partie sur le territoire de votre commune.

Actuellement en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, votre commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, la délibération motivée du conseil municipal autorisant le permis de construire avait été soumise à l'avis conforme de la CDPENAF, conformément aux articles L111-4-4° et L111-5 du code de l'urbanisme.

Vous aviez présenté ce projet accompagné de représentants de TOTAL SOLAR, lors de la commission du 24 janvier 2019.

La CDPENAF avait émis **un avis DEFAVORABLE** sur la délibération motivée de votre conseil municipal.

Elle estimait que l'intérêt particulier de la commune justifié par l'intérêt général de toute installation de production d'énergie renouvelable n'était pas démontré pour ce projet. Par ailleurs, la commission estimait que le projet présenté n'assurait pas la sauvegarde des espaces naturels agricoles et forestiers, en l'absence de démonstration d'un niveau de pollution des sols incompatible avec une mise en valeur agricole ou forestière, y compris non alimentaire.

La commission avait aussi déclaré que si cette pollution était avérée, la commission pourrait lever son avis défavorable et rendre un avis sur une nouvelle délibération motivée, si elle estimait que des éléments tangibles lui étaient apportés.

La société TOTAL SOLAR a transmis le 23 mars 2019 des compléments au service instructeur de ce permis de construire, en vu d'un nouvel examen en CDPENAF.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET
Mairie
7 rue de la Croix Boissée
77720 GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Suite à ce complément, vous avez décidé de délibérer à nouveau sur ce projet et de solliciter à nouveau la CDPENAF avec la nouvelle délibération n°2019-2302 du 10 avril 2019.

La commission s'est réunie à nouveau le 18 avril 2019 pour examiner cette délibération que vous avez présentée, accompagné de représentants de la société TOTAL SOLAR.

La commission a décidé de lever son avis défavorable du 25 janvier 2019 et rend un avis favorable sur la délibération n° 2019-2302 du 10 avril 2019.

La CDPENAF estime que l'intérêt de la commune est bien développé et également que le porteur de projet a pu apporter des éléments en réponse aux interrogations de la CDPENAF sur les non-potentialités de remise en culture de la parcelle concernée.

Je vous rappelle que conformément à l'article L.111-5 du code de l'urbanisme, **ce présent avis est conforme.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISIELEFF